



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 août 2026
DCM n° 2026-053

L'an deux mil vingt-six, le 24 août à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

Membres présents : Ludovic BARON, Hervé CADIOU, Marie Annick CANÉVET, Céline DANDRIMONT, Carole LE FLOC'H, Véronique LE GRAND, Didier LEROY, Caroline MARONAT, Marion MONVOISIN, Matys PENNANEAC'H, Dominique PERSON, Annick PHILIPPE, Hélène PHILIPPE, Emmanuel PINEAU, Daniel PLOUZENNEC, Jean Luc RENEVOT, Mickaël ROINNÉ, Marcel SEZNEC, Karine TYMEN

Absent-e-s : Ariel HERNANDEZ a donné procuration à Dominique PERSON, Christelle JESTIN a donné procuration à Mickaël ROINNÉ, Emilie LEFEUVRE, Yoann SEZNEC

Nombre de conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Exprimés : 21

**URBANISME - CONSTRUCTION LOGEMENTS - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE -
AFFAIRES ÉCONOMIQUES**

Délibération n° 2026-053 : Dénomination de voie

Rapporteur : M. Hervé CADIOU, Adjoint au Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de renommer la voie initialement nommée rue Lostic Moor



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** la dénomination suivante : Hent Meur

Fait à Plogonnec, le 25/08/2026, le Maire, Didier LEROY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.